

Synthèse des observations du public

Projet de modification de la rubrique 2910 « installations de combustion » (décret) et de certains des arrêtés ministériels associés pour intégrer l'utilisation de bioliquides nommément désignés

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 17 novembre 2025 au 7 décembre 2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-la-nomenclature-des-a3272.html>

Nombre et nature des observations reçues :

17 contributions ont été déposées sur le site de la consultation, dont 12 sans rapport avec les projets de textes.

Les 5 contributions sont plutôt favorables aux projets de textes.

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites. Parmi ces observations, certaines appellent des remarques :

Observations	Remarques
Si 3 millions de résidences principales optent pour le biofioul, combien de champ de colza faudra-t-il planter ? (...) En appliquant ces valeurs, il faudrait entre 1,5 et 3 millions d'hectares de colza pour couvrir la consommation annuelle des 3 millions de logements. Ce chiffre est considérable : il correspond à une part significative de la surface agricole utile française et poserait des problèmes de concurrence avec les	Le sujet ne porte pas sur les chaudières domestiques mais sur les installations industrielles de puissance thermique nominale supérieure à 1 MW, et permet de faciliter l'usage de bioliquides dans ces installations.

autres usages du colza (huile alimentaire, tourteaux pour l'alimentation animale). Cette estimation illustre les limites d'un basculement massif vers le biofioul 100. Si la substitution énergétique est techniquement possible, elle se heurte à des contraintes agronomiques, économiques et environnementales. Le biofioul pourrait donc jouer un rôle de niche ou de complément dans la transition énergétique, mais il ne peut constituer une solution généralisée sans repenser profondément l'affectation des terres et les équilibres agricoles	
La modification du terme « esters méthyliques d'acides gras » pour prendre en compte les « acides gras et leurs dérivés »	Il n'est pas possible de prendre en compte cette proposition, car aucun résultat d'essais de combustion n'a été transmis concernant ces combustibles « acides gras et leurs dérivés ».
L'acceptation d'un mix « fioul domestique / gaz naturel » ou « bioliquides / biogaz »	Les arrêtés prévoient déjà l'utilisation de ces combustibles.
Le retrait du fioul rouge	Les projets de textes ne concernent pas le retrait d'un combustible, mais plutôt la facilitation de l'utilisation de bioliquides
Ouverture aux bioliquides face au biogaz	Il est à noter que la rubrique 2910 prévoit déjà l'utilisation de biogaz au sein de la rubrique 2910-A (biométhane) ou 2910-B1 (régime de l'enregistrement) pour les autres types de biogaz.
Modifier les valeurs limites d'émission en NOx pour les combustibles liquides d'origine biologique pour les aligner avec celles du gaz naturel	Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à cette demande car ces bioliquides viennent généralement en substitution du combustible liquide fioul domestique. Ainsi, il convient de suivre les valeurs limites d'émissions (VLE) associées à au fioul domestique plutôt que celles associées au gaz naturel, qui sont différentes.

Synthèse des modifications demandées :

Aucune modification n'a été apportée aux projets de décret et d'arrêté modificatif au regard des contributions recueillies lors de la consultation du public.

Fait à la Défense, le 9 décembre 2025